

Gibier pour Tous

Conditions générales d'utilisation

Chasseur (Responsable de territoire)

La cession DIRECTE de grand gibier sauvage par un responsable de chasse à un « PARTICULIER CONSOMMATEUR FINAL » n'est possible que dans les conditions réglementaires suivantes :

- Le chasseur s'engage à céder son grand gibier (donné ou vendu) ENTIER, NON DÉCOUPÉ, ÉVISCÉRÉ et NON DÉPOUILLÉ.
- Le gibier sera fourni en petite quantité, SAIN, SANS ABAT, NON CONGELÉ en respect total des bonnes pratiques sanitaires habituelles. Aucune carcasse souillée par une balle d'abdomen ne pourra être remise au « PARTICULIER CONSOMMATEUR FINAL ».
- Pour les sangliers, la Fédération des Chasseurs recommande au Responsable de chasse la recherche de TRICHINE par un Laboratoire agréé. A défaut, une INFORMATION TRICHINE devra OBLIGATOIREMENT être transmise par le « CHASSEUR » au « PARTICULIER CONSOMMATEUR FINAL » sur les risques inhérents à cette maladie lors de la consommation de viande. La signature d'une ATTESTATION DE CESSION est vivement recommandée par la FDC18. Elle est disponible dans la rubrique DOCUMENTS.
- Pour tout gibier : la carcasse aura pu faire l'objet d'un EXAMEN INITIAL et/ou être conservée par le Responsable de chasse en CHAMBRE FROIDE ou CENTRE DE COLLECTE. Ces deux actions, bien que recommandées par la Fédération des Chasseurs, ne sont pas obligatoires en l'état actuel de la réglementation.
- Le Chasseur ne peut ni s'engager à l'avance sur la réussite de la chasse, ni garantir un tableau de chasse à une date donnée.
- Après mon inscription sur la plateforme GIBIER POUR TOUS, je recevrai la liste des « PARTICULIERS » qui se sont inscrits à proximité de mon territoire et que je pourrai contacter.

Particulier

La remise DIRECTE de grand gibier sauvage à un « PARTICULIER CONSOMMATEUR FINAL » par un « CHASSEUR » n'est possible que dans les conditions réglementaires suivantes :

- Le gibier ne peut m'être remis que pour ma CONSOMMATION PERSONNELLE. Il ne peut en aucun cas faire l'objet d'une commercialisation ou de toute autre cession de ma part. La signature d'une ATTESTATION DE CESSION pourra m'être imposée par le chasseur. Elle est disponible dans la rubrique DOCUMENTS.
- Le grand gibier doit être cédé (donné ou vendu) ENTIER, NON DÉCOUPÉ, ÉVISCÉRÉ et NON DÉPOUILLÉ.
- Le gibier sera fourni en petite quantité, SAIN, SANS ABAT, NON CONGELÉ en respect total des bonnes pratiques sanitaires habituelles. Aucune carcasse souillée par une balle d'abdomen ne pourra m'être remise.
- Pour les sangliers, la Fédération des Chasseurs recommande au Responsable de chasse la recherche de TRICHINE par un Laboratoire agréé. A défaut, une INFORMATION TRICHINE devra OBLIGATOIREMENT être transmise par le « CHASSEUR » au « PARTICULIER CONSOMMATEUR FINAL » sur les risques inhérents à cette maladie lors de la consommation de viande. La signature d'une ATTESTATION DE CESSION est vivement recommandée par la FDC18. Elle est disponible dans la rubrique DOCUMENTS.
- Pour tout gibier : la carcasse aura pu faire l'objet d'un EXAMEN INITIAL et/ou être conservée par le Responsable de chasse en CHAMBRE FROIDE ou CENTRE DE COLLECTE. Ces deux actions, bien que recommandées par la Fédération des Chasseurs, ne sont pas obligatoires en l'état actuel de la réglementation.
- Le Chasseur ne peut ni s'engager à l'avance sur la réussite de la chasse, ni garantir un tableau de chasse à une date donnée.
- Pour en faire bénéficier le plus grand nombre, je peux présenter cette plateforme GIBIER POUR TOUS à toute personne de mon entourage intéressée.
- Après mon inscription sur la plateforme GIBIER POUR TOUS, mes coordonnées seront transmises aux « RESPONSABLES DE CHASSE » qui se sont inscrits à proximité de mon lieu de résidence et qui pourront me contacter.